

## *Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2019*



### *MUNICIPALITÉ DE ST-GEORGES DE CLARENCEVILLE*

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de St-Georges de Clarenceville et, tenue à la salle municipale, de l'hôtel de ville, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de mars, à 20h00 sous la présidence du maire suppléant, Madame Lyne Côté.

Mme le maire, Renée Rouleau est absente.

#### **Sont présents:**

Siège no 1. M. Gerald Grenon  
Siège no 3. Mme Karine Beaudin  
Siège no 5. Mme Lyne Côté

Siège no 2. M. Serge Beaudoin  
Siège no 4. M. Chad Whittaker  
Siège no 6. M. David Adams (absent)

Est également présente Mme Marie-Eve Brin à titre de greffière et directrice générale

2019-03-102

#### **1. OUVERTURE DE LA SEANCE**

**CONSIDÉRANT** les articles 152 et 158 du Code Municipal du Québec (CMQ), la directrice-générale déclare avoir convoquer la présente séance extraordinaire et notifier aux membres le 18 mars 2019 en conformité avec l'article 152 du CMQ;

**CONSIDÉRANT** l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation qui a bel et bien été notifié doit apparaitre au procès-verbal de la présente séance;

Madame Lyne Côté, maire suppléant, ouvre la séance à 20 :05 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents. Il est donc **proposé** par **M. Serge Beaudoin** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** de procéder à l'ouverture de la séance dûment convoquée.

**ADOPTÉE**

2019-03-103

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 20 MARS 2019**

##### **PROJET D'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

3. Domaine Samuel de Champlain, signature de l'entente
4. Période de questions
5. Levée de la séance

**Il est donc proposé par M. Chad Whittaker et appuyé par M. Gérald Grenon d'adopter l'ordre du jour présenté en sachant qu'aucun sujet ne peut être ajouté qui n'est pas en lien avec les points mentionnés.**

*Adoption unanime*

2019-03-104

### **3. DOMAINE SAMUEL DE CHAMPLAIN, SIGNATURE DE L'ENTENTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité fait l'objet d'une poursuite dans le dossier portant le numéro de Cour 460-17-002075-158 relativement au domaine Samuel de Champlain;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de cette poursuite, les demandresses réclament le paiement de dommages-intérêts à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandresses demandent également au tribunal de déclarer que la Municipalité a acquis, par dédicace, l'emprise d'une rue;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandresses sont disposées à renoncer à toute réclamation en dommages-intérêts à l'égard de la municipalité dans le cadre de ce recours;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandresses se sont engagées à faire trancher par le tribunal la question de la dédicace, laquelle question les oppose à la personne mise en cause dans ce recours;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandresses ont formellement présenté à la Municipalité une offre de règlement en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, par le biais de son procureur, a accepté le 20 mars 2019 l'offre de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le débat qui demeure soumis à la Cour concerne exclusivement la question de la propriété de la rue et que la Municipalité est disposée à s'en remettre à la décision de la Cour à cet égard;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et  
APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon**

**D'ACCEPTER** l'offre de règlement présentée par les demandresses et d'entériner la transaction et quittance jointe à la présente résolution, laquelle fait pour donner suite au règlement intervenu le 20 mars 2019 entre la Municipalité, par le biais de son procureur, et les demandresses dans le dossier de Cour portant le numéro 460-17-002075-158;

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marie-Eve Brin à signer la transaction de quittance intervenue entre les parties;

**ADOPTÉE**

---

**PERIODE DE QUESTIONS**

---

2019-03-105

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin** et

**APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin**

**ET RÉSOLU QUE** de terminer la séance ordinaire du conseil à 21 :10.

**ADOPTÉE**

---

Mme Lyne Côté

Maire suppléant de la  
Municipalité de Saint-Georges-de-  
Clarenceville

---

Mme Marie-Eve Brin

Directrice-général et greffière de la  
Municipalité de Saint-Georges-de-  
Clarenceville

Le 20 mars 2019